

I – LE CALENDRIER

Validation des cartes de pêche au COS, par les membres de la Commission :

- Lundi 7 et Vendredi 11 Mars de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,
- Mercredi 9 Mars de 9h à 16h.

Après ces dates, la validation se fera auprès de M. Jérôme LAPEYRE au COS.

MARS	OUVERTURE DE LA PÊCHE (SAUF SANDRE)	Samedi 12 Mars
AVRIL	OUVERTURE DE LA PÊCHE DE NUIT	Vendredi 1 ^{er} Avril
	DÉBUT D'UTILISATION DES INVITATIONS	Samedi 9 Avril
MAI	OUVERTURE DU SANDRE	Samedi 7 Mai
JUIN	CONCOURS AU COUP	Samedi 11 Juin
SEPTEMBRE	ENDURO À LA CARPE 48H	Vendredi 2 au Dimanche 4 Septembre
NOVEMBRE	FERMETURE DE LA PÊCHE	Dimanche 6 Novembre

II – LA CARTE

1 - Le prix de la carte est fixé à **12€/an**.

Une photo d'identité du titulaire est obligatoire pour l'établissement de la carte.

2 - La carte **jaune** est réservée aux adhérents au COS, actifs et retraités.

La carte **orange** est délivrée au conjoint, à qui l'adhérent a cédé ses droits.

3 - Le titulaire a le droit à 3 gaules, les ayants droits 1 gaule chacun.

4 - Le titulaire **membre du COS (carte jaune)** a le droit à 2 invités,

Le titulaire **conjoint (carte orange)** n'aura droit à **aucune invitation**.

III – QUI PEUT PÊCHER ?

Les Titulaires de la carte, **3 gaules** :

- Adhérent au COS ou Conjoint,

Les Ayants droits, gratuitement, avec **1 gaule** chacun :

- Conjoint,
- Enfants jusqu'à 18 ans ou 20 ans si scolarisés,
- Petits-enfants,



Les invités sur présentation du ticket, **2 gaules**.

ATTENTION : LES AYANTS DROITS OU LES INVITÉS NE PEUVENT PÊCHER QU'ACCOMPAGNÉS DU TITULAIRE DE LA CARTE

IV – QUAND PÊCHER ?

Au cours de la saison d'ouverture de l'étang (voir calendrier).

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil (sauf carpistes inscrits les Week-Ends).

V – LA PRISE DE POISSONS

Elle ne peut excéder 5 kg, par pêcheur seul ou accompagné (Ayants droits et invités).
Les pièces supérieures à 5 kg devront être remises à l'eau (sauf carnassiers).
La taille des prises devra être supérieure à 60 cm pour le brochet et 50 cm pour le sandre.
3 Truites et 1 carnassier par jour et par pêcheur.

Des lâchers de truites réguliers seront effectués durant la saison.

**Nouveau : Pour faciliter la reproduction, l'ouverture du Sandre se fera le Samedi 7 Mai.
Avant cette date la remise à l'eau sera obligatoire.**

Tout Black-Bass et Amour Blanc pêché devra être remis à l'eau !

VI – LES INVITATIONS JOURNÉE ET LES TICKETS WEEK-END

Invitations journée : Le pêcheur a le droit à 4 Carnets d'invitation roses de 5 tickets par saison au prix de 20€ le carnet (soit 20 tickets).

Tickets Week-end : Le pêcheur a le droit à 10 Tickets d'invitation jaunes, au prix de 10€, valables pour un WE de 48h.

Il ne peut être utilisé plus de 2 invitations à la fois. 2 gaules par invité.

Les invitations pourront être utilisées environ un mois après l'ouverture de l'étang (voir calendrier).

Le titulaire de la carte doit être présent avec ses invités.

Avant de pêcher :

Le talon d'invitation dûment complété, doit être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, à l'entrée de l'étang et le ticket « permis de pêche » est remis à l'invité, qui devra le présenter en cas de contrôle.

VII – LES CONCOURS

Chaque année 2 concours sont organisés :

- Le Concours au Coup : réservé à l'adhérent au COS (carte jaune), aux conjoints, aux enfants et petits-enfants gratuitement. Voir règlement sur bulletin d'inscription.

- L'Enduro à la carpe sur 48h : par équipe de 2, réservé à l'adhérent au COS (carte jaune), pouvant être accompagné d'un Ayant droit (conjoint ou enfant).

L'inscription est de 30€ par équipe (repas de samedi midi compris).

Voir règlement sur bulletin d'inscription.

VIII – JOURS DE FERMETURE DE L'ÉTANG

Pour le concours au coup : du Jeudi 9 Juin au Samedi 11 Juin, jusqu'à la fin du concours,

Pour l'Enduro à la carpe : du Jeudi 1^{er} Septembre au Dimanche 4 Septembre, jusqu'à la fin du concours.

**Pour le repos du poisson, l'étang sera fermé tous les jeudis,
hors jours fériés et vacances scolaires.**

IX – LES PÊCHES DE NUIT ou WEEK-END CARPE

Possibilité de pêcher la carpe tous les week-ends, de nuit, durant la saison du Vendredi au Dimanche (à partir du 1^{er} Avril).

ATTENTION : LE VENDREDI, MONTAGE DU BIWY A PARTIR DE 15H !

Inscription OBLIGATOIRE au COS auprès de M. Jérôme LAPEYRE avant le Jeudi soir.
Les esches animales sont interdites ainsi que l'utilisation de sacs de conservation.

TAPIS DE RÉCEPTION OBLIGATOIRE !

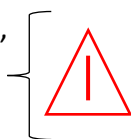
Toute personne inscrite à la carpe n'est pas autorisée à pêcher le carnassier.
Toute prise devra être remise à l'eau dans les meilleures conditions.

Au choix pour le week-end de l'ascension :

- Soit du Mercredi 25 au soir jusqu'au Vendredi 27 Mai à midi,
- Soit du Vendredi 27 au soir jusqu'au Dimanche 29 Mai à midi.

Pâques : du Vendredi 15 Avril au Lundi 18 Avril,

Août : du Vendredi 12 Août au Lundi 15 Août.



Pour ces 2 Week-ends de 3 jours,
il sera demandé 2 Tickets d'invitation Jaune,
par invité.



X – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 – Tout pêcheur se doit d'être respectueux et courtois envers les autres pêcheurs.

Art 2 – La carte de pêche est strictement personnelle et ne peut être prêtée à une tierce personne.

Art 3 – Tout pêcheur est tenu de présenter sa carte ou son invitation, accompagné d'une pièce d'identité aux réquisitions des gardes.

Art 4 – La tranquillité des lieux doit être respectée.

Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté après chaque séance. Les papiers, boîtes de conserve, verres,... doivent être récupérés par les usagers.

Art 5 – Les chiens sont autorisés, toutefois les propriétaires seront responsables des dégâts ou dérangements causés par leur animal.

Art 6 – La baignade et le canotage sont interdits.

Art 7 – Il est formellement interdit d'allumer des feux au sol. Toutefois l'utilisation des barbecues sur pied est autorisée.

Art 8 – La pêche est interdite dans la zone **Réserve de Pêche**, délimitée par la ligne d'eau (voir plan en p 4).

Art 9 – La surveillance est assurée par les représentants de la « Commission Pêche ».

Art 10 – Toute personne reconnue coupable de dégradations (arbres, clôtures, pelouse, toilettes,...) sera responsable vis-à-vis du COS.

Art 11 – Les week-ends, jours fériés et vacances scolaires, l'utilisation du bateau amorceur est autorisée en journée, **face à son poste**, mais reste strictement interdite la nuit.

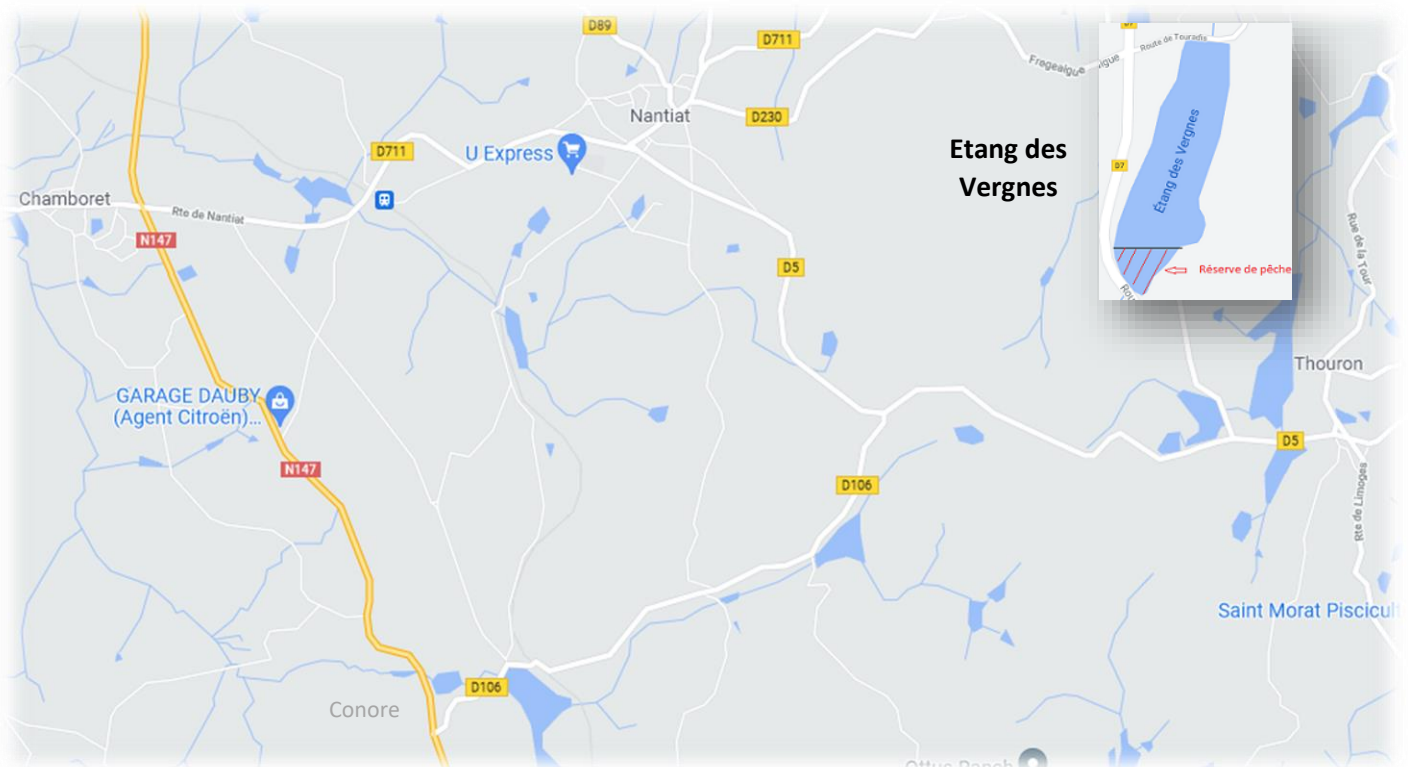
Art 12 – Toute personne contrevenant au présent règlement fera l'objet d'un signalement à la présidente du COS, qui pourra décider des suites à donner. Les sanctions pourront prendre la forme du simple avertissement, à la suspension temporaire ou définitive du droit de pêche, ou bien la perte de la qualité de membre du COS dans les cas les plus graves.

Liste des agents chargés de l'entretien et surveillance

M. Didier BLAIZEAU (LM DV MO Coordination maitrise d'ouvrage)
M. Mickaël MOINEAU (LM DPGD VALO Déchèteries Equipe 2)
M. Vincent BARBAUD (LM DPGD VALO CR Maintenance réglages)
M. Olivier RICHARD (LM DPUMV EO Maintenance)
M. Roland JAVERLIAT (LM DPUMV ES Maintenance)
M. Thierry VAUZELLE (LM DPUMV AT Travaux Signalisation Régie)
M. Richard BOISSIERE (LM DPUMV Exploitation Sud)
M. Denis LUGUET (LM DPUMV EN Maintenance)
M. Mathieu BLANCHER (LM DPGD COLL Gestion des collectes)
M. Benoît LONGEIN (DEVEB SUBDIVISIONS SUD)
M. Patrick GRAMMONT (DSP SF Conseillers Funéraires)
M. Philippe USTAZE (DSP SF Chambres Funéraires)
M. Gilles VILLENEUVE (PRM Parc Automobile Transports)
M. Michel GANDOIS (Retraité)
M. Jean-Jacques LAVIRON (Retraité)
M. Alain BORDEAU (Retraité)
M. Robert LEVEE (Retraité)
M. Rémy DESBORDES (Retraité)
M. Hervé GIRY (Retraité)

**INTERLOCUTEUR DIRECT AU
COS** pour toute question et
renseignement :

Jérôme LAPEYRE
05 55 45 63 42
jerome.lapeyre@limoges.fr



Fait à Limoges le 08 Février 2022

La Commission « Sport et détente » section Pêche